



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de la Délégation à la Mer et au Littoral
Division de l'Espace Littoral et Maritime
Unité Gestion du Domaine Public Maritime**

Réf. : D24/208
Affaire suivie par :
Ronan FLOCH
Chef de l'unité de gestion
du domaine public maritime
Tél : 05 54 69 21 07
Mél : ronan.floch@gironde.gouv.fr

Arcachon, le 07 octobre 2024

**Avis réputé favorable
au 08 décembre 2024**

Objet : Avis sur demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, pour des ouvrages implantés sur le domaine public maritime de la commune de Vendays-Montalivet.

PJ : dossier de demande

Monsieur le Maire,

La Communauté de Communes Médoc Atlantique a déposé auprès de notre service, une demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports (CUDPM), afin de leur permettre de réaliser, durant une période de trente (30) ans, l'exploitation et l'entretien de plusieurs ouvrages contribuant à la lutte contre le recul du trait de côte sur le secteur des plages de Vendays-Montalivet.

Conformément aux dispositions prévues par le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), les ouvrages étant implantés sur des dépendances du domaine public maritime, ils doivent faire l'objet d'une autorisation préfectorale (CUDPM).

Les caractéristiques des ouvrages sont les suivantes :

- une descente d'accès à la plage en enrochements (emprise DPM : 430 m²)
- une protection longitudinale de la colonne en enrochements (emprise DPM : 300 m²)
- la modification d'un épi de protection contre l'érosion marine en enrochements (emprise DPM : 3 870 m² après travaux)

Conformément à l'article R2124-6 du code général de la propriété des personnes publiques, je vous transmets pour avis le dossier de demande de concession annexé au présent courrier.

Vous disposez d'un délai de deux (2) mois, à compter de la date de réception du présent courrier, pour nous faire part de votre avis validé par délibération de votre conseil municipal (obligation réglementaire prévue par le code des collectivités territoriales). L'absence de réponse de votre part dans ce délai sera considérée comme avis favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la meilleure.

Destinataire

**Mairie
1, place de l'Église
33990 HOURTIN**

Pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires et de
la mer et par subdélégation,

La Cheffe du Service de la Délégation
à la Mer et au Littoral

Delphine CATHALA

Service de la Délégation à la Mer et au Littoral
5, quai du Capitaine Allègre – BP 80 142
33311 Arcachon cedex
ugdpm@gironde.gouv.fr
www.gironde.gouv.fr